EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYSSAC

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BEYSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Serge LANGLADE, Maire.

PRESENTS : Mrs LANGLADE Serge, DUBUISSON, LACHAUD, BOURBOULOU, DAURAT, GAUMY, CORRIHONS, BOUVIER, DELAGE
Mmes DUPUY, BERTHON DOUSSAUD, LEBLANC
ABSENTS : Mrs ISSOMBO, LANGLADE Bertrand, Mme PENAR
Mr ISSOMBO a donné procuration à Mme BERTHON-DOUSSAUD
Mr LANGLADE Bertrand a donné procuration à Mr BOURBOULOU
Mme PENAR a donné procuration à Mr DUBUISSON

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2021
Monsieur DAURAT a été élu secrétaire

OBJET : Approbation du projet de révision allégée N° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire expose les étapes menées par la commune de Beyssac pour la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2020, puis arrêté le 6 mai 2021.
Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 10 juin 2021 où les personnes publiques associées ont exprimé un avis favorable au projet de révision allégée.
Le commissaire-enquêteur a également donné un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n° 1 du PLU.
A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la révision allégée du PLU de Beyssac
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 17 décembre 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation
Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 6 mai 2021 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation
Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2021 portant organisation de l'enquête publique
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19 novembre 2021.

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter au dossier de révision allégée.
Considérant que la révision allégée du PLU de Beyssac est prête à être approuvée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité :*
1- Décide d'approuver la révision allégée du PLU de Beyssac tel qu'il est annexé à la présente,
2- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beyssac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
3- Dit que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde

4- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.
Les signatures sont au registre, pour extrait conforme

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Serge LANGLADE

MAIRIE de BEYSSAC
19 (Corrèze)